



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-053

Représentants dans les établissements de l'enseignement secondaire (Scolarité)

532

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Pouvoirs

Slimane MORDI donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Corinne DUBESSAY donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Marie DALENCON donne procuration à Eric DUQUESNOY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ainsi que les articles L421-2 et R421-5 du code de l'éducation définissent la composition des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.
1 titulaire et 1 suppléant sont à désigner par établissement.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 11 abstentions (Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO)

- Décide de voter à main levée
- Désigne :

Institut Saint-Pierre – Saint-Paul			
1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Caroline SIMOES	1.	Mattis AÏT-MOUHOUB

Lycée Gilbert Courtois			
1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Nadine CHOLIN	1.	Marie-Françoise SCAVENNEC

Lycée Édouard Branly			
1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Martine PITOU	1.	Halima TAÏBI

Lycée Jean de Rotrou			
1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Sabine FRETEY	1.	Martine PITOU

Lycée Maurice Viollette

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Fatiha MESSAOUDI	1.	Nelson FONSECA

Lycée professionnel De Couasnon

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Halima TAÏBI	1.	Caroline SIMOES

Collège Albert Camus

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Nadine CHOLIN	1.	Marie-Françoise SCAVENNEC

Collège Louis Armand

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Asma SHAHZAD	1.	Sabine FRETEY

Collège Martial Taugourdeau

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Mattis AÏT-MOUHOUB	1.	Nelson FONSECA

Collège Pierre et Marie Curie

1 membre titulaire		1 membre suppléant	
1.	Slimane MORDI	1.	Hakan YILDIZ

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le site internet de la ville de Dreux, le



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

21 AVR. 2026